

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/025
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**FISCALITE LOCALE – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION (13)**

Date de convocation :
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies I ;

VU la délibération n° 2020-CD-1-6070.1 du Département des Yvelines sur la fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2020 ;

CONSIDERANT que le taux de TFPB était fixé à 26,11 % et correspondait à la somme du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (11,58 %) et du taux de référence communal (14,53 %) ;

CONSIDERANT qu'au regard de la situation économique actuelle, il convient pour la Ville d'augmenter de 2 points son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties afin d'être en mesure d'absorber le choc inflationniste et la baisse croissante des dotations de l'Etat ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2022 est supérieur au taux plafond fixé pour 2023 de 140,91 %, et qu'il convient pour la Ville d'abaisser son taux de TFNB à ce niveau ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 26, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (pouvoir), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Jean-Claude GIROT.

Contre : 9, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

- **DE VOTER** les taux d'imposition pour 2023 de la manière suivante :

- **Taxe d'habitation** : 17,56 %

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 28,11% - somme de la taxe communale 2020 (14,53 %) et de la taxe départementale 2020 (11,58 %) augmentée de 2 points.

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 140,91 %.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230412-23-025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023